

## **Avis relatif à des propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relatives aux sages-femmes**

**Délibération n° BUR. – 45 – 21 décembre 2012 – Avis relatif à des propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relatives aux sages-femmes.**

Par lettre en date du 12 décembre 2012, notifiée le 13 décembre 2012, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de diverses propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relatives aux sages-femmes. Il s'agit de la seconde série de propositions de modifications de la nomenclature, prises en application de l'avenant n° 1 à la convention nationale des sages-femmes, signé le 9 janvier 2012 et publié au Journal officiel le 5 mai 2012.

Les propositions émanant de l'UNCAM portent sur :

1. la création de trois actes de prise en charge de la contraception (ablation d'un dispositif intra-utérin par un matériel intra-utérin de préhension, par voie vaginale ; pose d'implant pharmacologique sous-cutané ; ablation ou changement d'implant pharmacologique sous-cutané) ;
2. dans le cadre du suivi post-natal, le remplacement de la lettre-clé CG « *accompagnement médical de la grossesse réalisé par la sage-femme* » par la lettre-clé C des professions médicales, ainsi que des précisions sur le contenu de la consultation de l'enfant par la sage-femme ;
3. la modification du libellé et du coefficient des actes d'échographie déjà inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels, conformément à l'objectif conventionnel de réduire de 50%, dans un premier temps, l'écart entre les tarifs des sages-femmes et ceux des médecins ;
4. l'inscription de nouveaux actes d'échographie obstétricale.

Dans sa délibération n° 14 datée du 8 février 2012, l'UNOCAM a estimé que « *l'avenant n° 1 contient de réelles avancées, en particulier en ce qui concerne la régulation de la démographie et justement la prise en charge de la sortie d'hospitalisation après accouchement* ». En conséquence, l'UNOCAM a rendu un avis favorable sur cet avenant.

Dans sa délibération n° 36 du 12 septembre 2012, l'UNOCAM a rendu un avis favorable sur une première série de propositions de modifications de la nomenclature générale des actes professionnels, prises en application de l'avenant n° 1.

Elle rend aujourd'hui un avis favorable sur cette seconde série de propositions de modifications.

**Délibération adoptée à l'unanimité**